

	<b>EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE</b>		<b>MAIRIE de PRAZ sur ARLY HAUTE – SAVOIE 74120</b>	
	<b>N° 1153</b>	<b>Travaux de réfection de voirie route des Belles 2010</b>	Tél.04 50 21 90 28	Fax. 04 50 21 99 02

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),  
 VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU les dispositions du Code de la Route en vigueur et notamment son livre IV,  
 VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131.3,  
 VU la loi n° 2004.809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
 VU l'avis du Directeur des Services Techniques municipaux,  
 CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers,  
 CONSIDERANT la demande déposée par l'Entreprise COLAS à 74130 Passy pour la réalisation de travaux réfection de chaussée en plusieurs points de la commune,

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Du mardi 8 juin au vendredi 2 juillet 2010, des chantiers mobiles de réfection de chaussées et trottoirs auront lieu sur la commune de Praz-sur-Arly :

- Place de la mairie
- Trottoir route de Megève (du rond point des Rafforts jusqu'à l'Intermarché)
- Route des Varins ;
- Route de Bellevarde ;
- Allée de l'Eglise
- Route du Berrier ;
- Route du Plan de Meuret ;

La circulation et le stationnement de tous les véhicules empruntant ces voiries seront règlementés.

**ARTICLE 2 :**

La circulation pourra être alternée si nécessaire selon les phases de chantier et sera réglée par des panneaux règlementaires.

**ARTICLE 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits au niveau du chantier.

**ARTICLE 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS de PASSY. Un soin particulier sera apporté à l'information des riverains préalablement au goudronnage.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-savoie,  
 Madame la Directrice Générale des Services,  
 Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux,  
 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait le 3 juin 2010  
 Le Maire, Yann JACCAZ.

